



HAL
open science

La capbrevacio de la seigneurie de Reynès en 1407

Romain Saguer

► **To cite this version:**

Romain Saguer. La capbrevacio de la seigneurie de Reynès en 1407. *Domitia*, 2010, 11, pp.25-44.
hal-03580144

HAL Id: hal-03580144

<https://hal.science/hal-03580144>

Submitted on 8 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA CAPBREVACIÓ DE LA SEIGNEURIE DE REYNÈS

en 1407

Romain SAGUER

Le mot catalan *capbreu* vient de la contraction du latin *caput breve* et peut prendre à l'origine le sens d'une description résumée ou bien d'un inventaire, d'une liste¹, par la suite il désigne plus souvent un recueil de reconnaissances. Le *capbreu* à partir du XIII^e siècle est donc un document confectionné sous l'égide d'un notaire, document qui vise à recenser les biens et droits du seigneur commanditaire, laïc ou ecclésiastique. La rédaction définitive du *capbreu* est l'ultime étape d'un processus généralement appelé *capbrevació* au cours duquel le notaire consigne les reconnaissances individuelles des tenanciers en présence de témoins représentant la communauté². Cette communication s'appuie sur l'étude de deux *capbreus* conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO) et qui concernent la seigneurie de Reynès, dans le Vallespir, en 1407.



Localisation du village de Reynès

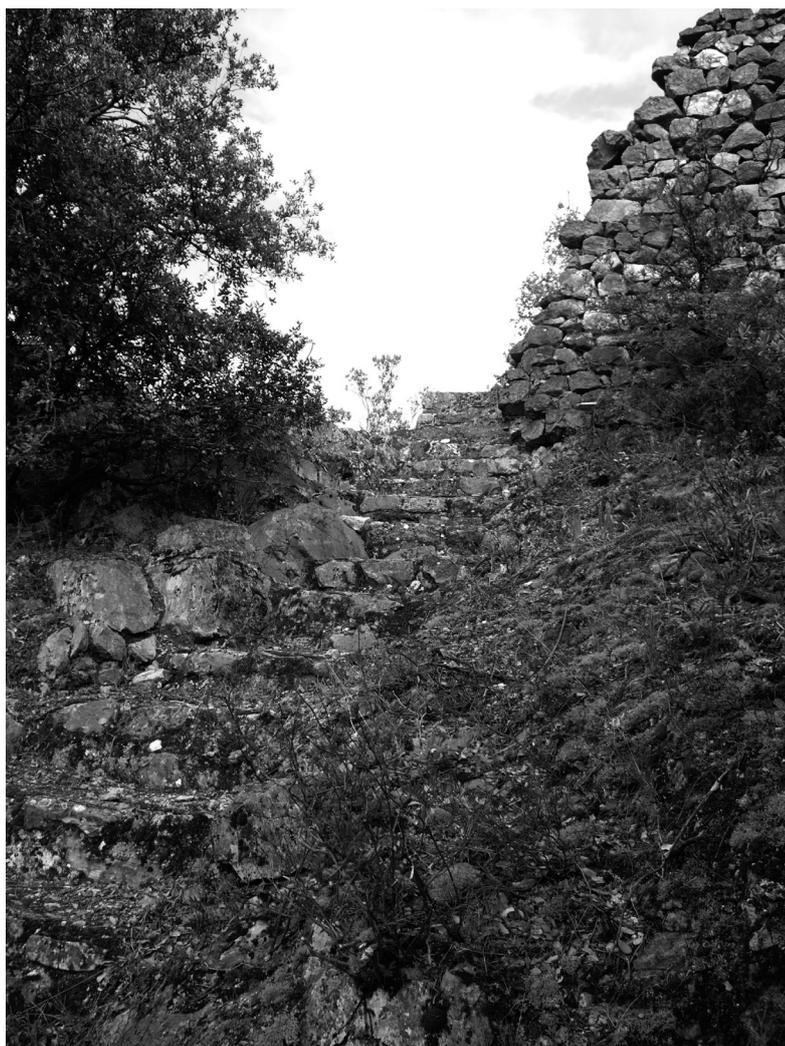
1 - TRETON (Rodrigo), « Un prototype? Remarques à propos d'un *capbreu* des revenus et usages du comte d'Empúries dans le castrum de Laroque-des-Albères fait en 1264 », CAMIADE, Martine, (dir.), *L'Albera, Terre de passage, de mémoires et d'identités*, Actes du colloque de Banyuls-sur-Mer (3-4 mai 2005), Presses Universitaires de Perpignan, Saint-Estève, 2006, p. 49-76.

2 - LORCIN (Marie-Thérèse), « Le notaire dans le milieu rural au Moyen Âge », dans *Le Gnomon, Revue internationale d'histoire du Notariat*, n° 48, mars 1986.

Romain Saguer,
Master II de recherche, histoire
UPVD.



III. 2 :
Rempart du château de Reynès.



III. 3 :
Escalier d'accès
au château de Reynès.

Le premier document, conservé sous la cote 3E40/847, se compose de cinquante *folii* et correspond à la catégorie des *capbreus generals* selon la classification établie par Pere Benito i Monclús³ : ce *capbreu* de Reynès a pour but de relever tous les droits et biens immeubles, et notamment les parcelles de terre, du territoire castral de Reynès quelle que soit l'identité de leur seigneur éminent. On y trouve donc des déclarants dépendant du seigneur de Reynès mais qui dans leur déclarations mentionnent aussi les possessions tenues pour d'autres seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, ainsi que des déclarants ayant d'autres seigneurs mais qui reconnaissent tenir en possession utile quelques terres à Reynès, sans que le seigneur de Reynès ne perçoive aucun droit dessus. Ce document est le *capbreu* général du terme castral de Reynès écrit sous la dictée de déclarants dont les propos sont directement traduits en latin par le notaire, avec cependant des passages en catalan, avec de nombreuses abréviations, des erreurs barrées et rectifiées, des espaces laissés pour des développements à apporter. Les déclarations apparaissent dans l'ordre chronologique de leur enregistrement.

Ce *capbreu* initial a servi de base à l'établissement de plusieurs *capbreus*, comme le prouvent les mentions marginales « *Notatur pro domino dicti castri* » (le seigneur du château de Reynès), « *Notatur pro sacrista* » (sacristain du monastère d'Arles-sur-Tech), « *Notatur pro operario* » (maître d'œuvre du monastère d'Arles-sur-Tech), « *Notatur pro helemosinario* » (aumônier du monastère d'Arles-sur-Tech), « *Notatur pro cellerario* » (cellérier du monastère d'Arles-sur-Tech) et « *Notatur pro Sancto Vincentio* » (chapelle Saint-Vincent de Reynès). Dès qu'une de ces personnes ou institutions est concernée par un bien ou une redevance dans une déclaration, la mention correspondante est portée en marge⁴.

L'autre *capbreu* étudié, conservé sous la cote 3E40/1171 sous la forme d'un livret de 48 *folii*, est constitué des mêmes déclarations sous forme étendue, toutes les formules juridiques y sont explicitées dans leur intégralité, mais uniquement quand le seigneur de Reynès, Guillem Hug de Rocaberti, est concerné par quelque possession ou droit, puisque seuls les biens dont le seigneur est propriétaire ou pour lesquels il perçoit une redevance y sont mentionnés. Dans ces cas là, on voit que ce sont uniquement les déclarations du *capbreu general* portant la mention « *Notatur pro domino dicti castri* » qui apparaissent : il s'agit par conséquent du *capbreu* du seigneur de Reynès. Il existerait donc en théorie d'autres *capbreus* établis d'après le manuel notarial pour divers offices du monastère d'Arles-sur-Tech, ainsi que pour la chapelle Saint-Vincent de Reynès, mais nous n'en avons pas encore trouvé trace. Nous disposons au total de quatre-vingt-six déclarations, et pour trente-huit d'entre elles nous avons une version dans chaque *capbreu*, autant d'exemples qui permettent de noter les points communs et différences entre les versions d'une même déclaration.

Grâce à ces sources peu habituelles, nous avons tenté de retracer le déroulement de la *capbrevació* qui a eu lieu à Reynès entre mai et septembre 1407. Nous avons choisi pour cela de regrouper dans un premier temps toutes les données sur les raisons de l'opération de *capbrevació*, avant d'étudier le travail du notaire lors de la réception de toutes les déclarations puis lors de la rédaction de la version finale du *capbreu* du seigneur de Reynès.

3 - BENITO I MONCLÚS, Pere : « *Hoc est breve... L'emergència del costum i els orígens de la pràctica de capbrevació, segles XI-XIII* », SANCHEZ MARTINEZ (Manuel), *Estudios sobre rentas, fiscalidad y finanzas en la Cataluña bajomedieval*, Barcelona, Consejo Superior de Investigaciones Científicas 1993, p. 3-27. Ces documents concernent la totalité du domaine seigneurial. Au contraire, les *capbreus partials* ne prennent en compte qu'une partie du domaine placé sous la domination du seigneur commanditaire, comme par exemple une paroisse.

4 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 10 de Bartholomeus Oliverii de Bossach (lieu-dit de Reynès, folio 19 verso) : « *Notatur pro domino dicti castri, notatur pro sacrista, notatur pro helemosinario.* ». Pour plus de commodité, les déclarations des *capbreus* ont été numérotées.

MISE EN ROUTE DE LA CAPBREVACIÓ

Le premier point à examiner est la raison de l'établissement du *capbreu*. Une seule allusion dans un texte évoque ce *capbreu* de Reynès en 1407 : il s'agit de la reconnaissance par le seigneur Guillem Hug de Rocaberti d'une terre grevée d'un bénéfice en faveur de la chapelle Saint-Paul de Reynès le 14 septembre 1407⁵, où on peut lire sous la plume du notaire Bernard Borgua : « *In hoc tempore in quo nos facimus capbreviari et recognosci omnia existencia infra terminale dicti castris nostri de Rayneriis* ». Ce sont tous les biens tenus à Reynès qui devaient être recensés, comme nous l'avons déduit du *capbreu* pris sur le manuel notarial. Selon Josep Grau i Pujol et d'Eugeni Perea Simón qui assimilent ce type de document à un outil administratif et juridique utilisé par le seigneur foncier pour affirmer et faire reconnaître ses prérogatives économiques et sociales sur les tenanciers, le renouvellement des *capbreus* doit généralement s'effectuer à chaque nouvelle génération de tenancier afin que les droits des seigneurs se voient être confirmés par les nouveaux chefs de famille⁶. Ceci pourrait être une des raisons expliquant la rédaction du *capbreu*. Certes nous ne sommes pas en mesure de dire si des déclarants prêtent serment au seigneur de Reynès pour la première fois à la suite d'une installation récente dans une exploitation agricole (*mas* ou *borde*), mais nous disposons cependant de trois serments de fidélité prêtés au seigneur pour la première fois par des fils de tenancier⁷.

Il se pourrait que Guillem Hug de Rocaberti ait commandé la confection du *capbreu* de Reynès en réaction aux calamités du siècle passé et en suivant l'exemple de son frère aîné. En effet la seigneurie de Reynès en 1407 porte encore d'importants stigmates des crises de la deuxième moitié du XIV^e siècle, notamment le passage de la grande Peste Noire de 1348 et de ses retours à intervalles réguliers. Un grand nombre de constructions sont tombées à l'abandon et sont en ruines : des maisons sont abandonnées tant hors de l'enceinte villageoise⁸ que dans la *cellera* même⁹, des tenanciers ont plusieurs *mas* en possession utile, nombre de personnes sont mentionnées comme décédées, il est notifié parfois un cruel manque d'héritiers¹⁰... Ainsi une remise à plat de l'assiette fiscale pourrait être devenue indispensable pour Guillem Hug de Rocaberti, la même raison ayant justifié l'élaboration des *capbreus* de Ropidera en 1393¹¹ ou bien encore d'Eus en 1452 afin de récapituler l'ensemble des biens et cens dus par les tenanciers à la suite des « nombreux malheurs ayant affecté le village »¹².

Le seigneur aurait pu aussi suivre l'exemple de son frère : comme à Reynès, la seigneurie voisine de Maçanet-de-Cabrenç, qui appartient à Guerau de Rocaberti, frère de Guillem Hug, subit les crises de cette fin du Moyen Âge et la population de Maçanet tente en 1401 de changer de seigneur afin de dépendre directement du roi d'Aragon

5 - ADPO, 3E20/503, livre des bénéfices de la chapelle Saint-Paul de Reynès.

6 - GRAU I PUJOL (Josep), PEREA SIMON (Eugeni), « Un capbreu de Riudoms de mitjan segle XVIII, presentacio i metodologia de treball », *Lo Floc*, n° 174, Centre d'Estudis Riudomencs Arnau de Palomar, 2003, p. 8-12.

7 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès : serment de fidélité prêté par le fils de Jacobus Laurigoni du Vilar de Reynès (déclaration n° 4, folio 12 verso), serment de fidélité prêté par *Guillem Fabri* du Vilar, fils de *Petrus Fabri* du Vilar (déclaration n° 30, folio 41 recto). ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès : serment de fidélité prêté par *Guillelmus Grimaudi* (déclaration n° 45, folio 61 recto).

8 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 7 de Constancia uxor Guillelmi Pagesii quondam de Bossacho (folio 5 verso) : « *domus ubi fiebat cap ffoch dicti mansi sunt dirrute et prostrate* ».

9 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 38 de Petrus Exalani de Reynès (folio 31 recto) : « *cap ffoch ipsius borde que sunt casalia dirruta infra cellariam dicti castris de Rayneriis situata* ».

10 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès : dans sa déclaration (n° 2, folio 8 verso), Arnaldus Mathey de Reynès tient une demi-borde acquise suite à un défaut d'héritiers : « *cahent herede* ».

11 - PASSARRIUS (Olivier) *et al.*, *Archéologie d'une montagne brûlée*, Perpignan, 2009, p. 203.

12 - CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*. Perpignan, Éditions Trabucaire, Presses Universitaires de Perpignan, 1998.

comte de Barcelone Martin I^{er} l'Humain, car les charges exigées par l'administration du domaine royal se révèlent moins pesantes que celles prélevées par le seigneur de Rocaberti. Cette tentative fut vaine et Guerau de Rocaberti ordonna la *capbreuació* de tout le terme de Maçanet. Il se peut que cette démarche ait été imitée par la population de Reynès afin de passer sous la domination directe du roi, mais qu'elle ait été aussi vaine et qu'à l'imitation de son frère, Guillem Hug ait ordonné de dresser le *capbreu* du territoire, mais nous ne possédons alors aucune allusion à cette hypothétique tentative. Il se peut simplement que le *capbreu* de Reynès ait été établi à l'imitation du *capbreu* de la seigneurie voisine.

Il semble que la raison la plus évidente expliquant la confection du *capbreu* ait été le changement de seigneur : en août 1401 Guerau de Rocaberti fait quittance de ses revenus seigneuriaux de Reynès¹³, mais le *capbreu* de 1407 mentionne son frère Guillem Hug comme seigneur de Reynès. Il y a eu en conséquence passation de la seigneurie entre ces deux dates, ce qui aurait pu amener le nouveau seigneur de Reynès à ordonner une mise à jour et une réaffirmation de ses droits sur les tenanciers.

Plusieurs raisons ont pu conduire à l'établissement de ce *capbreu* en 1407, il est très probable que plusieurs de ces facteurs, le changement de seigneur et les restructurations dues aux troubles du XIV^e siècle, soient entrés en ligne de compte.

PRÉPARATION À LA CONFECTION DU *CAPBREU*

L'établissement du *capbreu* de tous les biens situés sur le territoire du château de Reynès, même s'il s'agit là d'un territoire seigneurial réduit en superficie (27,6 km²), ne peut être effectuée qu'avec une préparation préalable. Les deux *capbreus* que nous possédons donnent des indices sur les dispositions prises avant que les déclarations n'aient été reçues.

La première des nécessités est de nommer un notaire pour ce labeur. Le notaire qui a établi ce *capbreu* est Bernard Borgua. Le *capbreu* du seigneur de Reynès ne le nomme que « *Bernardus Borgua notarius* » sans autre précision. Des recherches annexes nous ont permis de voir que des actes pris par ce Bernard Borgua mentionnent « notaire public d'Ille-sur-Têt », siège de la vicomté, mais qu'il est aussi notaire de Castelnou¹⁴ et se déplace parfois au Boulou et à Bouleternère pour prendre des actes¹⁵. Le choix de ce notaire pour établir le *capbreu*, alors que plusieurs notaires exercent à Céret à moins de cinq kilomètres du village, semble reposer sur la relation que Bernard Borgua entretenait avec le bayle de Reynès, Guillem de Castellet¹⁶.

13 - ALART (Bernard), *Notices historiques sur les communes du Roussillon*, volume II. Perpignan, Latrobe, 1868-1878, p. 182.

14 - ADPO, 1HDt, fond de l'Hospice d'Ille-sur-Têt. Il faut donc en convenir que le notaire ne connaît pas nécessairement le lieu sur lequel il est amené à travailler, ni les lieux dits du territoire qu'il mentionne, que ce soit pour Reynès ou ailleurs...

15 - ADPO, 3E3/158 : notule prise par Bernard Borgua à Bouleternère.

16 - On trouve plusieurs actes passés par ce bayle auprès de ce notaire. Par exemple, le 22 novembre 1407 Bernard Borgua est procureur de Guillem de Castellet lors de la vente d'un mas : « *Quod ego Bernardus Borgua notarius de Insula procurator ad hinc specialiter constitutus per venerabile Guillelmum de Castelleto domicellum cum publico instrumento procuratoris recepto per Bernardum Borgua juniore notarii auctoritate Regia per totum Cathalonie principatum die XXII mensis novembris anno CCCC° septimo [...]* » (ADPO, 3E3/142, folio 23 verso). Marie-Claude Marandet note « qu'un notaire, Louis de Fabrica du Lauragais, passe la moitié de ses actes à plus de 30 kilomètres de son étude, ce qui s'explique par les liens personnels unissant le notaire avec Dame Marie de Pia, dame de Ferrals, Verdun et autres lieux », MARANDET (Marie-Claude), « Approche d'un milieu social : le notariat en milieu Toulousain aux XIV^e et XV^e siècles », p. 88, LAFFONT (Jean-Luc), *Visages du notariat dans l'histoire du Midi Toulousain (XIV^e-XIX^e siècles)*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1992.

Un contrat est sans doute signé entre le notaire et le seigneur, mais rien dans le *capbreu* ne le précise et le manuel notarial de l'année 1407 de Bernard Borgua, dans lequel pourraient figurer des informations écrites (mention de la *capbreuació*) ou non écrites (absence du notaire pendant la période concernée...), est perdu. Nous n'avons pas non plus sur d'autres manuels de notaires quelque allusion à ce présumé contrat de *capbreuació*. Le but de celui-ci était d'établir les modalités de l'accord, les objectifs du *capbreu* (recenser toutes les terres et droits existants sur le territoire de Reynès), les modalités (recevoir les déclarants dans un lieu précis, les serments d'hommage et fidélité puis mettre en forme les déclarations), les rétribution accordées aux témoins pour leur présence et au notaire en contrepartie de son travail (déplacement, papier, encre, hébergement, repas...).

Il est probable qu'afin de faire connaître à l'ensemble de la population qu'un *capbreu* allait être établi, une annonce ait été lancée aux frais du seigneur, par une ou plusieurs criées publiques à Reynès mais aussi à Céret et Palalda afin que tous les possesseurs de parcelles situées sur le territoire de Reynès en soient informés. Nous avons un exemple de ce procédé de crie publique : en 1420 une saisie royale est décrétée sur Reynès à la suite de la vente de la seigneurie par Guillem Hug de Rocaberti à Dame Eulalie, laquelle n'a pas honoré les droits à payer pour la transmission, et la sanction est annoncée à Reynès sous la forme d'une crie publique et avec l'apposition de documents sur « les portes de la ville »¹⁷. On peut penser que treize ans auparavant la confection d'un *capbreu* qui réordonne la seigneurie ait été annoncée selon les mêmes dispositions.

La réception de toutes les déclarations s'effectue à la cabane de Reynès¹⁸. Cette construction appelée *cabana* dès le Moyen Âge pouvait être une auberge, une hôtellerie où l'on percevait anciennement les redevances sur une grande voie de passage¹⁹. Bernard Borgua résidait à Ille-sur-Têt comme le prouvent sa titulature et la majorité des actes qu'il a rédigés, il a donc effectué le déplacement jusqu'à la cabane de Reynès. Les deux villages étant séparés par une quarantaine de kilomètres, le notaire ne pouvait effectuer un aller-retour tous les jours²⁰ et est donc resté à la cabane de Reynès le temps nécessaire à la *capbreuació*. Marie-Thérèse Lorcin note qu'il en était de même dans les monts du Lyonnais : quand venait le temps de la rédaction d'un terrier, le notaire était hébergé chez un tenancier aisé ou logeait à l'auberge voisine avec son cheval pour un ou plusieurs jours²¹.

Enfin, les deux *capbreus* que nous possédons portent des indices sur la préparation préalable de la *capbreuació*. En effet le *capbreu* général du terme castral de Reynès comporte plusieurs notes annexes à la reconnaissance qui nous prouvent que le notaire a eu en sa possession divers documents probablement issus des archives du seigneur. On peut lire d'une part « *Item ha fallit per la Borda Renarda II ous a Pascha, e quarto de vi, e mig solch de cols segons lo libre, e ha regonegut M feys de patta payla que no es al libre de los derrerage, mes depuys ho ha regonegut al cap breu que ara haven ffet per quels deu de XX anys car nols*

17 - ADPO, 1B219, folio 95 recto : « *Lo dit Johan Lobet porter e missatge de la procuracio demana a ell esser feta carta e cartes publiques tantes com neccesi serran. E mes avant requeri lo dit porter que fos feta per los lochs acristunyats la crida seguent [...]* ».

18 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 1 de Petrus Galangau de Bossach (folio 2 verso) : « *Quod fuit actum et laudatum in cabana de Rayneriis die duodecima mensis madii anno a Nativitate Domini M° CCCC° septimo, presentibus testibus Petro Barberani, Bremundo Castell Maura de dicta cabana, Jacobo Laurigoni majore dierum de termino de Rayneriis. Et me Bernardo Borgua notario inffrascripto* ».

19 - COMPS (Jean-Pierre), « Stratae et stradae, Les grands axes de circulation des Pyrénées-Orientales dans les textes médiévaux », *Domitia n° 3, Histoire rurale, France-Catalogne*, Revue du Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes. Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, janvier 2003.

20 - Il faudrait environ trois à quatre heures de trajet à cheval pour chaque aller et trois à quatre autres heures pour chaque retour, ce qui fait un total quotidien maximum de huit heures de déplacement à cheval. Ces huit heures restent envisageables quotidiennement mais compte tenu du temps à consacrer à la réception des déclarations du *capbreu* lors de chaque journée et du fait que les déplacements au Moyen Âge sont parfois périlleux, nous pensons que l'auberge a pu servir de lieu de résidence au notaire durant la période de *capbreuació*.

21 - LORCIN (Marie-Thérèse), « Le notaire dans le milieu rural au Moyen Âge », *op. cit.*

pagava »²². On y voit que le notaire possède un *libre de los derrerage*, c'est-à-dire un livre des arriérés, des redevances non payées par les tenanciers, probablement tenu par un membre de l'administration seigneuriale, le bayle. Or ces redevances ont été définies dans un *capbreu* antérieur comme le prouve également la note « *Reperitur per capud breve veyl quod facit magis I solidum quare non recognovit* »²³, ou encore « *Deu regonexer que nos al capbreu V ous, item mes avant I solch de cols. Deu per arregares de diners car fa IIII sous I diner et non pagava cor III sous XI diners de XXX anys, II diners qua no [...]. Item deu la maytat dels ous car laltra mitat pagava de XXVI anys, LIII ous. Item deu regonexer I soch de cols que no ha mes al capbreu deu de lo de XXVI anys, XXVI solchs* »²⁴. Il se peut donc qu'un *capbreu* de Reynès ait été établi trente ans auparavant au maximum. On voit au travers de ces notes que Bernard Borgua utilise des documents relatifs à la seigneurie et mis à sa disposition afin d'étudier la situation générale avant de recevoir les déclarations.

LE DÉROULEMENT DE LA *CAPBREVACIÓ*

Une fois les mesures de préparation effectuées comme nous venons de le voir, la *capbrevació* est entrée dans la phase proprement dite de la réception du *capbreu* de la seigneurie de Reynès. Cette procédure s'est vraisemblablement déroulée en trois étapes distinctes au cours de cette année 1407 et définies par la chronologie de la rédaction du *capbreu*, à savoir la réception des déclarations, puis l'exploitation des informations et la rédaction des versions finales du *capbreus* par la suite. Il n'est pas question pour nous ici de nous intéresser aux compositions internes des déclarations mais plutôt de tenter d'éclaircir les conditions dans lesquelles les tenanciers ont été amenés dans un premier temps, en mai 1407, à déclarer leurs biens situés dans la seigneurie de Reynès et, dans un second temps, à rendre hommage au seigneur si nécessaire dès le mois de juillet de la même année.

La première phase de la *capbrevació* : mai 1407

Nous nous intéressons donc ici à la première période de la *capbrevació*. Celle-ci est définie exclusivement par des réceptions de déclarations du 11 au 24 mai 1407 à la cabane de Reynès. Nous pouvons suivre cette première phase de la *capbrevació* à partir du *capbreu* que Bernard Borgua a pris directement sur le manuel notarial et sous la dictée des tenanciers. En effet ce *capbreu* nous fournit les informations sur les déclarations de cette première période, plus précisément des 11, 12, 13, 14, 17, 18, 20 et 21 mai. Les déclarations déposées les 19, 22, 23 et 24 mai nous sont données uniquement par le *capbreu* du seigneur de Reynès et selon les modalités restrictives explicitées précédemment²⁵. Les dépositions sont faites en l'absence du seigneur Guillem Hug de Rocaberti représenté par un procureur, le notaire lui-même.

22 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 7 de Johannes Quintanes de la Rivière de Reynès (folio 17 verso).

23 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 46 de Constancia, épouse de Guillelmus Pages de Bossach (lieu-dit de Reynès, folio 57 verso).

24 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 3 de Sclarmunda, épouse de Bartholomeus Lombarda du Vilar (folio 10 verso).

25 - Pour rappel, le *capbreu* général du territoire de Reynès a pour but de relever tous les droits, biens et terres du territoire castral de Reynès quelque soit l'identité de leur seigneur éminent, tandis que le *capbreu* du seigneur de Reynès, issu du premier, comporte uniquement les déclarations où le seigneur de Reynès est concerné par quelque possession ou droit.

Comme dans le Lyonnais lors de la composition de terriers, le tenancier « confesse » par serment prêté sur les Évangiles tenir les biens de son mas et devoir les charges correspondantes²⁶. Le notaire pose des questions dans un ordre précis dans un but d'exhaustivité, ce qui amène au sein de la déclaration à une différenciation entre les biens tenus pour le seigneur de Rocaberti et les autres biens tenus pour d'autres seigneurs ou en alleu. De petites phrases notées lors de la rédaction sur le manuel montrent que les déclarants se présentent avec des chartes parfois très anciennes²⁷ afin de prouver leurs dires²⁸ ou de se voir confirmer leurs droits²⁹. Ces documents apportent des informations au point de vue de la transmission du patrimoine avec les achats et ventes de terres ou de droits, et mettent en évidence la conservation au sein du milieu paysan de documents qui justifient la propriété ou la possession des biens familiaux, ici des chartes datées de 1184 à 1347. En ce sens, le *capbreu* sert à protéger les paysans de l'arbitraire seigneurial par l'exhibition de documents qui, notamment en ce qui concerne les alleux³⁰, serviraient de rempart à l'établissement de nouvelles redevances sous de faux prétextes. Dans le sens contraire, le *capbreu* permet au seigneur de voir ses droits être renouvelés et ainsi éviter que les déclarants n'avancent de fausses concessions ou réductions de cens pour lesquelles les documents sont absents³¹. La confrontation entre le notaire, les *capbreus* antérieurs et le tenancier permet parfois de relever quelques « oublis » de paiement de redevances, et le *capbreu* est alors l'occasion de mettre à jour les arriérés à payer³².

26 - LORCIN (Marie-Thérèse), « Le notaire dans le milieu rural au Moyen Âge » *op. cit.*

27 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 12 de Raymundus Sala (folio 22 recto) : « *Item teneo et habeo quendam rechum seu aqueductum per quem ducitur aqua de Gorch Amarell ubi recipitur ad domum meam dicti mansi, et ad quoddam molendinum meum anticum mansi de la Sala, et adhemprivium recipiendi de dicta aqua pro dicto molendino de quo adhemprivio aque neque de aqueductu neque de dicto recho aliqui ten aliquem censum nec aliqui facere vel solvere teneor domino dicti castri quia predecessoris meis fuit diffinitia per dominum dicti castri de Rayneriis cum instrumento anticho facto anno Incarnationis Domini M° C° LXXXIII°* ».

28 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 40 de Guillelmus Gimerani de Céret (folio 53 verso) : « *Item mostra una carta veyla de venda qua fo venuda saldret den Bernat Brull de Ceret en VI denarios censuals ab foriscapia et directa senyora, fo feta la carta lo derrer dia dabril lany M CCC XL VII. Item altra qua fo venuda saldret den Guillem Dalmau de Ceret donzell e den Pere Morer en tascha et directa senyora, fo feta la carta aquell meteys dia e any, e lausada per los dits Guillem Dalmau e Pere Morer. Item altra carta qua Puy fo venuda saldret den Guillem Arnald Volo e den Pere Morer en una partida, et en altra partida sal dret dels hereters den Bernat Brull, fo feta la carta fo feta la carta V kalendariis martii anno M CCC XL° nono* ».

29 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 32 de Bartholomeus Mas Oliver de Bossach (folio 42 verso) : « *Do[...] quod taschas et census fuerunt reducti per en Gasanyola de Toyrio ad X solidos censuales cum instrumento acto anno Domini M CC XC nono* ».

30 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 30 de Petrus Fabri du Vilar (folio 41 recto) : « *Do[...] instrumentum quod Jacobi Roffini vendidit Petro Fabri per avo ipsius dictam terram pro alodio cum instrumento facto anno M CCC XV. Restat quod videatur ille Jacobi Roffini qualiter habebat illam in alodio* » La vente mentionnant qu'il s'agit d'un alleu, le seigneur ne pourra y envisager aucun prélèvement.

31 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 2 d'Arnaldus Mathey de Reynès (folio 9 recto) : « *Non habet instrumentum. Pervenit isti a patre suo, et ipsi patri pervenerat ab uxore sua mayrastra istius* » Le déclarant n'a pas de document attestant qu'il a une maison dans le village, mais indique comment elle lui est parvenue. Déclaration n° 24 de Guillelmus Fitor de Céret (folio 34 verso) « *Do [...] de ista [...] quod Vallespir Sala vendidit Bernat Sabater pro avo istius cum instrumento valde antico unum ortum in quo retinuit sibi duas gallinas, et docet quod Margarita uxori Guillelmi Boxeda de Elna vendidit Bernat Verdera paratori de Cereto dictas II gallinas, et post ea reducerunt ad IIII solidos* » La réduction est ici justifiée donc acceptée par le notaire.

32 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 3 de Sclarmunda, épouse de Bartholomeus Lombarda du Vilar (folio 10 verso) : « *Deu regonexer que nos al capbreu V ous, item mes avant I solch de cols. Deu per arregaras de diners car fa IIII sous I diner et non pagava cor III sous XI diners de XXX anys, II diners qua no [...]. Item deu la maytat dels ous car l'altra mitat pagava de XXVI anys, LIII ous. Item tes deu regonexer I soch de cols que no ha mes al capbreu deu de lo de XXVI anys, XXVI solchs* ». Ici on voit que le tenancier devra payer deux deniers, cinquante-trois œufs, et vingt-six sillons de choux puisqu'il ne payait pas comme énoncé dans l'ancien *capbreu* un sillon par an, et ce depuis 26 ans.

L'examen des déclarations permet de voir qu'a existé un ordre précis de passage des tenanciers devant le notaire. Pour que la *capbreuació* soit effectuée, il a été indispensable d'en informer les déclarants par criées publiques ou annonces écrites placées sur des lieux de passage. Ces annonces ont fixé un calendrier dans la succession des déclarants, même si rien ne laisse supposer que les convocations aient été nominatives. Comme à Prats-de-Mollo en 1377, il est possible qu'une confiscation soit décrétée au cas où les possesseurs ne viendraient pas déclarer leurs biens³³. La première phase de réception des déclarations, la plus importante en nombre, s'est organisée comme suit³⁴ (pour plus de commodité, se reporter aux tableaux présentés en annexe) :

- Les mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 mai 1407 viennent déclarer uniquement les tenanciers de Reynès.
- Il n'y a pas de déclarations le dimanche 15 et le lundi 16 mai car ces dates correspondent en 1407 au dimanche et au lundi de Pentecôte. Les travaux manuels étant suspendus durant ces journées, le notaire ne travaille pas à la *capbreuació*, il est même possible qu'il retourne à Ille-sur-Têt.
- Une nouvelle semaine de travail commence avec le mardi 17 mai où les tenanciers de Céret peuvent désormais venir déclarer, ceux de Reynès pouvant continuer à le faire, comme les mercredi 18 et jeudi 19 mai.
- Dès le vendredi 20 mai les tenanciers de Palalda viennent déclarer à leur tour, ceux de Reynès et Céret peuvent continuer à venir. Le samedi 21 mai, ces modalités perdurent.
- Il n'y a pas de réception de déclaration le dimanche 22 mai.
- Le lundi 23 mai, les tenanciers de Palalda, Reynès et Céret continuent à déclarer.
- Le mardi 24 mai 1407, avec une seule déclaration, s'achève la réception de la majorité des déclarations, soixante-seize sur les quatre-vingt-six au total.

Ainsi, la *capbreuació* s'est déroulée entre les journées de l'Ascension (jeudi 5 mai) et de la Fête-Dieu (jeudi 26 mai). Une pause est alors marquée dans le processus de réception. L'enchaînement dans la venue des déclarants devant le notaire s'est plié à une logique géographique, avec l'ouverture progressive de la possibilité de déclarer aux habitants de Reynès et des environs, sur une période assez courte cependant.

Si l'enchaînement dans la venue des déclarants a respecté une logique, il en va de même quant au choix des témoins. Recevoir les déclarations dans une auberge ou une hôtellerie sur une grande route menant du Roussillon au Haut-Vallespir³⁵ ne fait pas tout client ou voyageur un témoin potentiel : les témoins sont uniquement issus du Vallespir, de Reynès en majorité, de Céret et Palalda pour le reste. Sur les quatre-vingt-six déclarations des deux *capbreus*, il y a toujours deux à trois témoins en plus du notaire, comme il est d'usage traditionnellement tant dans les actes notariés divers que dans les *capbreus* en général³⁶, et on peut aussi noter que plusieurs témoins reviennent régulièrement. Il s'agit de :

- Guillem de Castellet, témoin vingt-sept fois, surtout du 11 au 14 mai et pour les dernières déclarations du 17 mai ;

33 - ADPO, G 841, capbreu de Pierre Adroer, prêtre de l'église de Prats-de-Mollo : requête au bayle de Prats et ordonnance de celui-ci à ceux qui possèdent « *terras, bordas, possessions ho altres drets o propietats* » ayant jadis dépendu ou dépendant « *de la honor e pertinencies de la masada den Puyol de Vilaplana* » d'en faire la reconnaissance sous trente jours au dit Pierre Adroer comme « *dret senyor* » de la dite *masada*, sous peine de confiscation.

34 - L'examen du calendrier perpétuel de Giry nous a permis de retrouver les jours de la semaine correspondants aux dates énoncées. GIRY (Arthur), *Manuel de diplomatique*. Félix Alcan éditeur, 1895 ; réédition Slatkin Reprint, 1975.

35 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 17 de « *Margarita filia Petri Barberani de Cabana de Rayneriis, termini de Rayneriis, parrochie de Cereto, uxorque Bremundi de Castell Maur* » (folii 58 recto-verso) : « *Primo quoddam hospicium in quo est cabana vocata den Tort vel vocata la Cabana de Rayneriis, termini de Rayneriis parrochie de Cereto, et affrontat dictum hospicium sive cabana cum via publica et curribili qua itur de terra Rossillonis ad locum de Balneis* ».

36 - DALMAU (Guillaume), *Le capbreu de Montferrer, reflet d'une communauté rurale du Haut-Vallespir en 1339*. Mémoire de Master I^{er} année sous la direction d'Aymat Catafau, Université de Perpignan, 2006.

- Bartholomeus Stiger, témoin quarante-quatre fois surtout lors des premières déclarations du 17 mai puis du 18 au 24 mai ;
- Bremundus Castell Maura, témoin vingt-sept fois ;
- Petrus Barberani, témoin huit fois.

Il s'agit d'habitants de Reynès au statut particulier, de petits notables villageois, comme Guillelmus de Castellet, bayle de Reynès³⁷, et Bartholomeus Stiger, futur bayle de Reynès³⁸ après destitution du premier pour diverses exactions et le non-paiement de l'*albaranum*³⁹. Leur présence comme témoins s'explique ainsi, le bayle de Reynès assiste aux journées réservées aux dépôts des déclarations des tenanciers de Reynès, tandis que Bartholomeus Stiger, apparemment un des trois plus importants personnages de la seigneurie de Reynès après le seigneur et son agent le bayle, assiste à la grande majorité des dépositions les journées où les déclarants provenant d'autres seigneuries doivent venir énumérer au notaire les quelques terres qu'ils cultivent à Reynès. Bremundus Castell Maura et Petrus Barberani sont quant à eux tous deux liés à la cabane de Reynès où sont enregistrées les déclarations : Bremundus Castell Maura est le locataire cette cabane, et peut donc être tavernier, aubergiste ou hôtelier, il maîtrise l'art de l'écriture car il reçoit les actes les plus tardifs du capbreu au nom du notaire⁴⁰. Petrus Barberani, qui vit à Céret, n'est autre que l'ancien occupant de la cabane qu'il a cédé à sa fille Margarita, épouse du même Bremundus. Ces quatre témoins ne sont absents qu'à dix reprises sur quatre-vingt-six déclarations. Ce sont donc là des personnes que l'on peut considérer comme ayant un statut légèrement supérieur à celui des simples tenanciers. Quant à l'autre ou aux deux autres témoins présent lors des déclarations, ce sont généralement les déclarants du même jour. Par exemple le 12 mai, Pere Gras du village de Reynès, Pere Galangau de Bossach, Joan Pages de Bossach, Guillelm Lauter du même lieu et Jaume Laurigoni du Vilar sont à la fois déclarants et témoins, et les trois premiers cités ne seront plus témoins de déclarations par la suite. On ne sait pas si une rétribution a été accordée aux témoins en contrepartie des journées de travail perdues.

Une première phase de la *capbrevació* a lieu entre le 11 et le 24 mai 1407, celle de la réception de la majorité des déclarants et de leurs dépositions devant le notaire à la cabane de Reynès. Après ce mardi 24 mai, le processus de *capbrevació* s'interrompt pour ne reprendre qu'à la fin du mois de juillet.

De juillet à septembre 1407 : fin de la réception des déclarations

La *capbrevació* s'est poursuivie en une deuxième phase qui s'étend entre le 27 juillet et le 21 septembre 1407. Après la phase de mai et la fin de la réception des déclarations, le notaire semble avoir étudié la situation de chaque tenancier, avec pour résultat la prestation de serments et l'acceptation de diverses concessions de la part du seigneur.

Pour cette période Bernard Borgua reçoit neuf déclarations que l'on peut considérer comme « particulières »⁴¹ : six d'entre elles concernent des déclarants qui n'entraient

37 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 48 de Joan Bosqueros de Cereto (folio 58 verso) : « *Guillelmum Castellet bajulum* ».

38 - ADPO, 2J1/12, Manuel notarial de 1412 de Joan de Ornos recopié par J.-B. Alart, page 346 : « *Die XXVII septembris M CCCC XII Michael de Polo domo nobilis domini Hugonis de Ruppebertino procurator ipsius nobilis et etiam sindicus et actor universalis et singularium castri de Rayneriis videlicet Bartholomeus Stiger bajulus dicti castri* ».

39 - ADPO 2J1/18, folio 76, transcription per B. Alart des cahiers du viguier du Roussillon, série B des ADPO, « *Bartholomeus Stiger bajulus* ».

40 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 69 d'Arnald Noguier de Céret (folio 49 recto) : Bremund Castell Maura reçoit cette dernière déclaration du *capbreu* du seigneur de Reynès au nom de Bernard Borgua « *Et Bremundo Castell Maura de dicta cabana de Rayneriis qui hec vice mei Bernardi Borgua notarii subscripti recepit* ».

41 - Il semble que le notaire ait commis une erreur dans le *capbreu* du seigneur de Reynès en recopiant les informations du *capbreu* général du terme castral de Reynès, puisque la déclaration de Joana, épouse de Guillelm Cases de Palalda, y est datée du 15 septembre 1407 alors que le *capbreu* général du terme castral

pas en mai dans les conditions nécessaires pour pouvoir déclarer. Il s'agit de déclarants résidant à d'Arles-sur-Tech, Montalba, Oms, Perpignan et Taillet, qui n'ont été inclus à la *capbrevació* qu'en juillet. Parallèlement, le notaire a achevé la réception des déclarants de Reynès : la première déclaration, de Beneseta, l'épouse du bayle de Reynès Guillem de Castellet, date du 1^{er} août et est enregistrée à Maçanet-de-Cabrenys. Les deux époux ont donc dû se déplacer en compagnie du notaire jusqu'au lieu de résidence du seigneur suzerain. Ce déplacement, qui occasionne la seule déclaration non enregistrée à la cabane de Reynès, pourrait prendre un sens symbolique en amplifiant la relation de vassalité entre le seigneur et son fondé de pouvoir, d'autant plus qu'un serment de fidélité est rendu au seigneur de la part de Beneseta⁴². Pour Reynès, cette dernière vague de déclarations inclut la seconde reconnaissance des biens de Guillelm Grimaud, ces biens étant ainsi déclarés deux fois : une première fois par son procureur Bernard Meson puisque le jeune homme était mineur, puis une seconde fois par lui-même en compagnie de sa mère Anthonia lorsqu'il a atteint sa majorité⁴³. De même, Bernard Rochaffort de Reynès déclare en septembre car il vient d'acheter un mas dans la vallée de la Rivière de Reynès⁴⁴. Il s'agit donc bien entre juillet et septembre 1407 de déclarations issues de situations particulières, le *capbreu* s'adaptant ainsi aux nouvelles conditions des tenanciers de Reynès, et de déclarations des tenanciers résidant dans les villages voisins.

Après réception des déclarations, la *capbrevació* est entrée dans sa partie juridique afin que les prérogatives du seigneur de Reynès sur ses tenanciers directs soient à nouveau validées. Le notaire fait renforcer les droits du seigneur par la prestation d'hommage et fidélité. Les *capbreus* nous fournissent vingt-deux hommages des hommes « propres et solides » du seigneur Guillem Hug de Rocaberti. Le seigneur, présent à la cabane de Reynès, reçoit trois serments le mercredi 27 juillet, puis quinze le lundi 12 septembre et un le mardi 13 septembre. Par la suite le bayle reçoit au nom du seigneur⁴⁵ cinq serments le samedi 17 septembre, puis un le mercredi 21. Il faut remarquer la faible proportion des hommes propres (serfs) du seigneur, vingt-deux, comparé tant au nombre total de déclarants (quatre-vingt-cinq) qu'au nombre de déclarants résidants à Reynès (cinquante), ce qui illustre bien l'imbrication complexe des droits seigneuriaux au Moyen Âge.

Les *capbreus* mentionnent que le seigneur de Reynès a approuvé des concessions en faveur de plusieurs déclarants, hommes propres et solides ou non : une concession de moulin le vendredi 29 juillet, deux autorisations de faire paître le bétail dans les devèses (réserves) seigneuriales le mardi 13 septembre et six autorisations d'irriguer les terres avec l'eau des rivières (eau qui appartient au seigneur) les mardi 20 et mercredi 21 septembre. Ces concessions ont été confirmées après que les tenanciers aient déclaré leurs biens et prêté serment, elles sont sollicitées par les déclarants et accordées par le seigneur après consultation du registre du *capbreu*, qui contient leurs déclarations.

de Reynès indique qu'elle a acté en réalité le 20 mai 1407. Cela ne peut être qu'une erreur puisque nous n'avons pas pour le *capbreu* général du terme castral de Reynès de déclarations en septembre comme expliqué auparavant. On exceptera de même pour cette période la déclaration d'Arnald Noguer de Céret (ADPO, 3E40/1171, déclaration n° 69) reçue en septembre 1408 par Bremond Castell Maura comme procureur du notaire Bernard Borgua.

42 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 47.

43 - ADPO, 3E40/847, *capbreu* général du terme castral de Reynès, déclaration n° 51, puis ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 45.

44 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 66 de Bernardus Rochaffort de Reynès (folio 48 recto) : « *Noverint universi quod ego Bernardus Rochaffort de termino castri de Rayneriis [...] confiteor et recognosco [...] quod ego facio et facere teneor eidem domino dicti castri pro quodam manso meo per me nuper empto sito infra terminos dicti castri de Rayneriis in loco videlicet vocato vulgariter Mas den Oliver de la Ribera de Rayners* ».

45 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n° 30 d'Arnaldus Mas Damont (folio 25 recto) : « *Post hec anno predicto et die decima septima mensis septembris in dicta cabana de Rayneriis existens et personaliter constitutus dictus Arnaldus Mas Damont ante presenciam venerabilis Guillelmi de Castelleto domicelli procuratoris ad hec per dictum nobilem dominum Guillelmum Hugonem de Rochabertino dominum dicti castri de Rayneriis legitime constitutis cum publico instrumento recepto per me dictum notarium infrascriptum [...]* ».

Les *capbreus* montrent que la *capbreuació* à Reynès s'est achevée le mercredi 21 septembre 1407. Le seigneur Guillem Hug n'est plus présent en sa seigneurie depuis le mardi 13 septembre et est probablement retourné à Maçanet de Cabrenys dans sa résidence principale, le notaire Bernard Borgua reçoit un dernier serment de fidélité durant cette journée⁴⁶ puis s'absente, les deux concessions d'irrigation accordées par la suite ce même jour sont alors reçues par Bremund Castell Maura au nom de Bernard Borgua⁴⁷. Le notaire a donc pu retourner à Ille-sur-Têt d'où il est originaire et où il officie d'habitude, en quittant Reynès dans la journée afin d'effectuer la quarantaine de kilomètres séparant les deux localités et rejoindre Ille avant la nuit.

Après septembre 1407 : rédaction des *capbreus*

L'ultime étape de la *capbreuació*, la rédaction définitive des *capbreus* sous la forme étendue, s'est faite après cette date : dans la version destinée au seigneur on peut noter que tous les actes passés jusqu'au mercredi 21 septembre compris, reçus par le notaire en personne, sont écrits à la suite des déclarations générales, mais que les deux actes passés le 21 septembre auprès de Bremon Castell Maura mais au nom de Bernardus Borgua « absent » sont rajoutés en interlignes ou en bas de page⁴⁸. Il faut donc en déduire que le notaire Bernard Borgua est parti de Reynès ce mercredi 21 septembre 1407, qu'il n'a donc probablement pas rédigé la version finale du *capbreu* à Reynès, et que les deux petites concessions restantes ne lui sont parvenues qu'une fois le *capbreu* final rédigé. Celui-ci a pu être élaboré en ayant pour exemple des déclarations et des formules d'autres *capbreus* ou des manuels de pratique notariale assimilables à des *artes notariae*. Toutes les déclarations de ce *capbreu* suivent une seule et même organisation interne, l'utilisation de formules juridiques éloignant encore un peu plus l'acte écrit des paroles prononcées par les déclarants⁴⁹.

La rédaction du *capbreu* résulte d'un processus réfléchi, il en va de même pour l'agencement des déclarations dans la version finale du *capbreu* destiné au seigneur : celles-ci sont regroupées par paroisses ou unités géographiques distinctes, en débutant par nord du territoire castral, d'ouest en est, puis par les autres lieux du territoire pour finir par le village en lui-même, et enfin par les autres finages castraux voisins. Dans chaque partie de ce premier classement, les déclarations se suivent dans un ordre précis⁵⁰ :

- déclarations 1 à 12 : Vallée de Bossach d'amont en aval, soit d'ouest en est ;
- déclarations 13 à 19 : paroisse du Vilar, d'ouest en est ;
- déclarations 20 à 23 : paroisse de Saint-Paul de Reynès d'ouest en est ;
- déclarations 24 à 30 : Vallée de la Rivière de Reynès, d'aval en amont ;
- déclarations 31 à 34 : lieu dit Fitor, en amont de la Rivière de Reynès ;
- déclarations 35 à 46 : autres lieux de Reynès, apparemment d'est en ouest ;

46 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n°31 de Petrus Morerii du Fitor de Reynès (folio 25 verso).

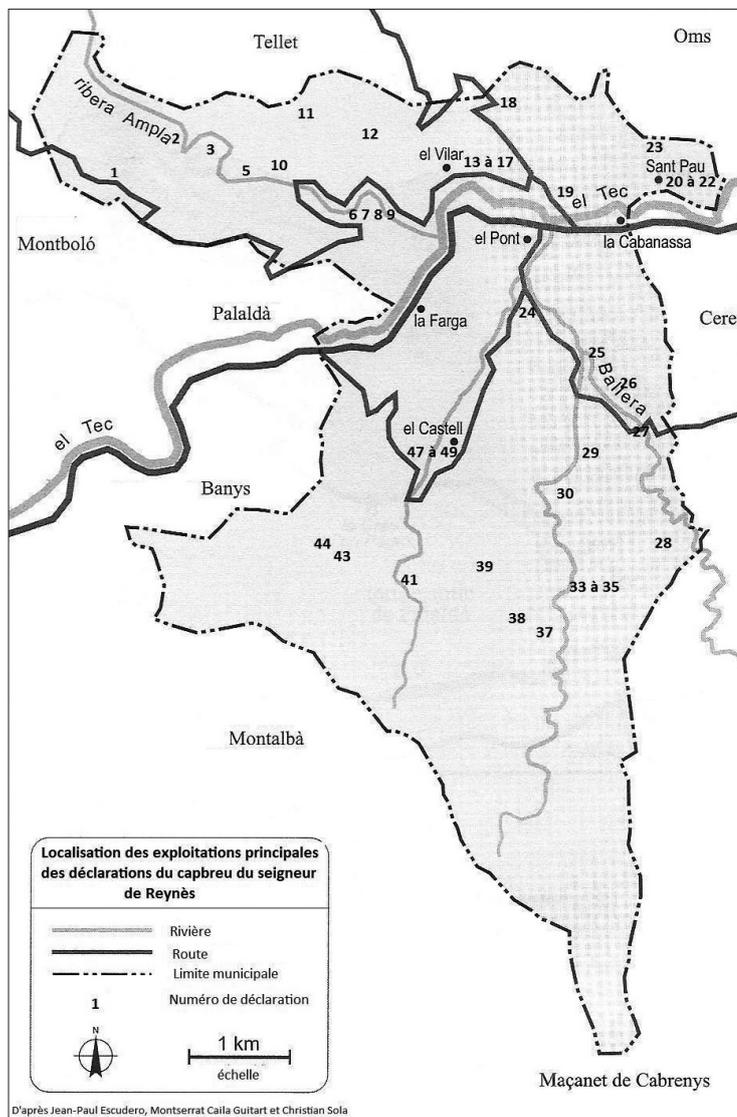
47 - ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration n°25 de « *Johannes Quintanes de Ripparia de Rayneriis* » (folio 20 verso) : « *Testes Perpinianus Bonovesi, Bartholomeus Lombarda, de termino de Rayneriis, et Bremundus Castell Maura de cabana de Rayneriis, qui hec vice notarii subscripti recipit* ». ADPO, 3E40/1171, *capbreu* du seigneur de Reynès, déclaration 49 de « *Petrus Gras de Rayneriis* » (folio 44 recto) : « *Testes Petrus Avellani, Arnaldus Rochaffort, de termino de Rayneriis, et Bremundus Castell Maura de cabana de Rayneriis, qui hec recipit vice notarius subscriptus* ».

48 - Se reporter aux *folii* cités dans la note précédente.

49 - ADPO, 3E3/10 et 3E3/181, registres de notules de Bernard Borgua. Plusieurs registres de notules contiennent divers petits *capbreus* rédigés par Bernard Borgua pour des seigneurs du Roussillon et des Aspres qui renferment les mêmes formules que dans notre *capbreu*, on peut donc dire qu'un modèle a bel et bien servi à la rédaction des déclarations et que ce notaire avait pris une certaine habitude dans la confection de ces documents.

50 - Ce travail a été rendu possible grâce aux recherches toponymiques réalisées pour la commune de Reynès : ESCUDERO (Jean-Paul), CAILA GUITART (Montserrat), *Història dels noms de Reiners, Les arrels d'un poble del Vallespir*, Institut d'Estudis Catalans, Barcelona, 2005.

- déclarations 47 à 49 : village de Reynès;
- déclarations 51, 52 et 62 : déclarants de Céret;
- déclarations 53 à 61 : déclarants de Palalda;
- déclarations 63 et 65 : déclarants de Montalba;
- déclaration 64 : un déclarant d'Oms;
- Les dernières déclarations sont particulières : une déclaration pour un *mas* de Reynès récemment acheté (66), une reconnaissance de revenu issu d'un jardin par un habitant de Perpignan (67), deux serments de fidélité d'habitants d'Arles-sur-Tech (68) et Céret (69).



III. 4 : Localisation des exploitations principales des déclarations du *capbreu* du seigneur de Reynès.

La rédaction de ce document a été le fruit d'un travail ordonné et minutieux de la part du notaire après la réception des déclarations, car le classement géographique des déclarations ne correspond pas à leur date de réception. La rédaction du *capbreu* dans sa « version du seigneur » semble s'être accompagnée de cinq autres exemplaires destinés à d'autres institutions (chapelle Saint-Vincent de Reynès, diverses composantes du monastère Sainte-Marie d'Arles-sur-Tech...) dont nous n'avons pas trouvé trace, sauf en marge du *capbreu* général. Leur rédaction pourrait être contemporaine de celle du *capbreu* du seigneur.

CONCLUSION

Une *capbrevació*, comme le prouve l'exemple de Reynès, est donc une procédure très ordonnée. Une fois prise la décision de le réaliser, un *capbreu* ne peut pas être recueilli sans une préparation préalable, qui comprend la nomination d'un notaire, l'annonce de la tenue de la *capbrevació* et la consultation de documents antérieurs pouvant aider à l'établissement du document. À Reynès, cette procédure s'est déroulée en deux phases distinctes au cours de l'année 1407, en mai avec la réception de la majorité des déclarations et l'exploitation des informations recueillies puis, en juillet, les prestations de serments rappelant les devoirs « vassaliques » des tenanciers vis-à-vis de leur seigneur. La *capbrevació* s'est achevée par la rédaction de la version définitive rédigée des *capbreus*. Cette rédaction a suivi des nombre de règles précises (organisation interne des déclarations et organisation des déclarations dans le document, formules juridiques...). Ce sont ces règles que nous avons tenté d'éclaircir mais sur lesquelles il reste encore des zones d'ombre et des questions comme celle de la rétribution des témoins et du notaire. On a souvent souligné la richesse des informations que les *capbreus* contiennent, sur le peuplement, le travail paysan, les éléments du paysage, les possessions bâties et les terres, les droits qui pèsent sur les biens et sur les personnes, et ces *capbreus* nous offrent ainsi une vision très complète de la vie des hommes de Reynès en 1407. Mais nous avons souhaité souligner ici un autre aspect, méconnu, de ce type de documents, la question de leur élaboration, dont la compréhension nous a été facilitée ici par l'existence de deux états successifs de ce *capbreu* qui renseignent sur la pratique des notaires catalans à la fin du Moyen Âge.

Tableau récapitulatif des déclarations du *capbreu* général de Reynès (3E40/847)

n°	déclarant	date	témoins
1	Johannes Coll de Rayneriis	11 mai 1407	Bernardus Camo, Perpinianus Bono Vesi, Arnaldus Rochaffort, et notarius
2	Arnaldus Mathey de Rayneriis	11 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Bernardus Camoni, et Bernardus Borgua notarius
3	Sclarmunda, Lombarda de Villari	12 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Petrus Gras de Rayneriis, et notarius
4	Jacobus Laurigoni de Villari	12 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Bremundus de Castell Maura, Guillelmus Montada, et notarius
5	Petrus Gras de Rayneriis	12 mai 1407	Johannes Colli de Rayneriis, et Petrus Galangau de Bossach, et ego notarius
6	Petrus Galangau de Bossacho	12 mai 1407	Petrus Barberani, Jacobus Laurigoni maior dierum, Bremundus Castell Maura, et notarius
7	Johannes Quintanes de Ripparia de Rayneriis	12 mai 1407	Guillelmus de Castelleto domicellus, Johannes Pagesii de Bossach, et notarius
8	Johannes Pages de Bossacho	12 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Guillelmus Lauter de Bossacho, et notarius
9	Guillelmus Lauter de Bossacho	12 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Johannes Pagesii de Bossach, et notarius
10	Bartholomeus Oliverii de Bossacho	12 mai 1407	Guillelmus de Castellet, Johannes Pages, et notarius
11	Guillelmus Pujolli de Ripparia de Rayneriis	13 mai 1407	
12	Raymundus Sala de Ripparia de Rayneriis	13 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Guillelmus Puiolli, et notarius
13	Franciscus Lombarda de Villari	13 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Bremundus Castell Maur, Raymundus Sala, et ego notarius
14	Bartholomeus Stiger de Ripparia de Rayneriis	13 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Jacobus Laurigo, Guillelmus Montada et notarius
15	Guillelmus Montada de Bossacho	13 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Bremundus de Castell Maur, Jacobus Laurigo, et notarius
16	Bernardus Rohir de Bossacho	13 mai 1407	Guillelmus Montada de Bossach, Petrus Barberani de la Cabana de Rayners, et notarius
17	Margarita Castell Maura de cabana de Rayneriis	14 mai 1407	Guillelmus de Castelleto domicellus, Anthonius Arqueiadorii presbiter de Arulis, et notarius
18	Arnaldus Rochaffort de Ripparia de Rayneriis	14 mai 1407	Guillelmus de Castelleto domicellus, Bremundus Castell Maur, et notarius
19	Petrus Laurigoni de Sancto Paulo	14 mai 1407	Johannes Pages, Guillelmus Lauter, et notarius
20	Berengarius Armanyach de Cereto	17 mai 1407	Petrus Riba de Cereto, Bremundus Castell Maur, et notarius
21	Petrus Riba de Cereto	17 mai 1407	Berengarius Armanyach de Cereto, Arnaldus Mas Damont de Rayneriis, et notarius
22	Arnaldus Mas Damont de Ripparia de Rayneriis	17 mai 1407	Bartholomeus Stiger de Rayneriis, Guillelmus Fitor de Cereto, et notarius
23	Michael Guiys de Ripparia de Rayneriis	17 mai 1407	Guillelmus Fitor de Cereto, Bartholomeus Stiger de Rayneriis
24	Guillelmus Fitor de Cereto	17 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Bartholomeus Stiger, et notarius
25	Johana Sent Paul de Sancto Paulo		Bartholomeus Stiger, Bremundus Castell Maura, et notarius
26	Petrus Riera de Cereto	17 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, et Bremundus Castell Maura, et notarius
27	Petrus Soyl de Cereto	17 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Bremundus Castell Maur, et notarius
28	Anthonius Mas Noger de Bossacho	17 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Michael Guiys, et notarius
29	Petrus Morer de Fitor de Rayneriis	17 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Bremundus Castell Maur, et notarius
30	Petrus Fabri de Villari	18 mai 1407	Raymundus Clota, Guillelmus Breto de termino de Rayners, et notarius

31	Guillelmus Breto de Bossacho	18 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Raymundus Clota, termini de Rayneriis, et ego notarius
32	Bartholomeus Mas Oliver de Bossacho	18 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Guillelmus Breto, et notarius
33	Raymundus Clota de Bossacho	18 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Bartholomeus Mas Oliver, et notarius
34	Guillelmus Hualger de Bossacho	18 mai 1407	
35	inconnu		Bartholomeus Stiger, Petrus Grevel de Cereto, et notarius
36	Petrus Grevel de Cereto		Bartholomeus Stiger, Bartholomeus Fitor de Rayners, et notarius
37	Bartholomeus Ffitor del Fitor de Rayneriis		
38	Bernardus Maso de Rayneriis		Bartholomeus Stiger, Bremundus Castell Maura, et notarius
39	Stephanus Valleta de Cereto	20 mai 1407	Guillelmus Costa des Vilar, Guillelmus Gimera termini de Rayners, et notarius
40	Guillelmus Gimerani de Cereto	20 mai 1407	Stephanus Valleta de Cereto, Guillelmus Costa de Rayners, et notarius
41	Laurentius Laurigoni de Cereto	20 mai 1407	Stephanus Valleta de Cereto, Guillelmus Costa de Rayneriis, et notarius
42	Petrus Exala de Rayneriis	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Perpinius Beloni de Rayneriis, et notarius
43	Petrus Serra de Cereto	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Perpinius Beloni de Rayners, et notarius
44	Johanna Gimerani de Cereto	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Perpinius Beloni, et notarius
45	Berengarius Vincentii de Palaudano	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Bremundus Castell Maur, et notarius
46	Constancia Pagesii de Bossacho	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Guillelmus Cases de Palauda
47	Johana, épouse de Guillelmus Cases de Palaudano	20 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Arnaldus Riba ebdo[madarius] de Cereto, et notarius
48	Johannes Bosqueros de Cereto	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Bernardus Plas, et notarius
49	Bernardus Molis de Palaudano	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Johannes Bosqueros, et ego notarius
50	Bernardus Masonet alias Canudell de Rayneriis	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Perpinius Beloni, et notarius
51	Guillelmus Grimaudi de Rayneriis	20 mai 1407	Bartholomeus Stiger, et Perpinius Beloni, et notarius
52	Perpinius Belo dels Caminells de Rayneriis	20 mai 1407	Bremundus Castell Maura, Bartholomeus Stiger, et notarius
53	Guillelmus Costa de Villari et Francisca	21 mai 1407	Petrus Barberani, Bremundus Castell Maura, et notarius
54	Bartholomea, épouse de Johannes de Puig Nau	21 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Bremundus Castell Maura, et notarius
55	Petrus Vilar de Cereto	21 mai 1407	Bartholomeus Stiger, Perpinius Bonovesi, et notarius
56	Perpinius Benovesi de Sancto Paulo	21 mai 1407	

Tableau récapitulatif des déclarations du *capbreu* du seigneur de Reynès (3E40/1171)

n°	déclarant	date	témoins
1	Petrus Galangau de Bossacho	12 mai 1407	Petro Barberani , Jacobo Laurigoni maior dierum, Bremundo Castell Maura, et notarius
2	Jacobus Fontis de Teyleto (Bossacho)	29 juillet 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Guillelmo Hualgerii de Bossacho. Et ego Bernardo Borgua notarius
3	Guillelmus Hualgerii de Bossacho	18 mai 1407	Guillelmo Bretoni, Bartholomeo Stigerii, et notarius
4	Bernardus Camoni de Bossacho	23 mai 1407	Johanne Rexa de Palaudano, Bartholomeo Camoni de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
5	Bartholomeus Mas Oliver de Bossacho	18 mai 1407	Bartholom[e]o Stigerii, Guillelmo Bretoni, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
6	Anthonius Mas Noguer de Bossacho	17 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicelo, Michaelae Guiys de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
7	Constancia uxor Guillelmi Pagesii quondam de Bossacho	20 mai 1407	Bartholomeo Stigerii de Rayneriis, Guillelmo Cases de Palaudano, et ego Bernardus Borgua notarius
8	Guillelmus Leuter de Bossacho	12 mai 1407	Guillelmus de Castelleto, Johannes Pagesii de Bossach, et notarius
9	Bernardus Rohir de Bossacho	13 mai 1407	Guillelmus Montada de Bossach, Petrus Barberani de la Cabana de Rayners, et notarius
10	Bartholomeus Oliverii de Bossacho	12 mai 1407	Guillelmo de Castellet domicello, Johannes Pagesii de Bossacho. Et ego Bernardus Borgua notarius
11	Guillelmus Bretoni pagesius mansi de Solerrio de Bossacho	18 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Raymundo Clota termini de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
12	Guillelmus Montada de Bossacho	13 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bremundo Castell Maura, Jacobo Laurigoni, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
13	Guillelmus Costa et Ffrancisca conjuges de Villari	21 mai 1407	Petro Barberani, Bremundo Castell Maura de dicta cabana de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
14	Petrus Fabri del Vilar	18 mai 1407	Raymundo Clota, Guillelmo Bretoni de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
15	Sclarmunda uxor Bartholomei Lombarda parrochie des Vilar	12 mai 1407	Guillelmo de Castelleto juniore domicello, Petro Gras de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
16	Bartholomeus Lombarda et Sclarmunda conjuges parrochie del Vilar	12 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello juniore, Petro Gras de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
17	Jacobus Laurigoni de parrochia ecclesie Beate Marie des Vilar	12 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bremundo Castell Maura, Guillelmo Montada, de Rayneriis. Et Bernardus Borgua notarius
18	Bernardus Palmera de parrochia ecclesie Beate Marie des Vila	18 mai 1407	Bremundo Castell Maura, Bartholo[meo] Stigerii de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
19	Ffranciscus Lombarda parrochie des Vilar	13 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bremundo Castell Maura, Raymundo Sala, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
20	Johana uxor Raymundi Sent Paul de Sancto Paulo	21 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de dicto termino dicti castris de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius

21	Petrus Laurigoni de Sancto Paulo	14 mai 1407	Johanne Pagesii, Guillelmo Lauterii, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
22	Perpinianus Bonovesi de Sancto Paulo	21 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Arnaldo Rochaffort, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
23	Petrus Raxach de Ulmis	23 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bartholomeo Stigerii, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
24	Arnaldus Rocha Ffort de Ripparia de Rayneriis	14 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bremundo Castell Maura de dicta cabana. Et ego Bernardus Borgua notarius
25	Johannes Quintanes de Ripparia de Rayneriis	12 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Johanne Pagesii de Bossacho. Et ego Bernardus Borgua notarius
26	Raymundus Sala de Ripparia de Rayneriis	13 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Guillelmo Puiolli termini de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
27	Guillelmus Puiolli de Ripparia de Rayneriis	13 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Raymundo Sala de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
28	Michael Guiys de Ripparia de Rayneriis	17 mai 1407	Guillelmo Fitorii de Cereto, Bartholomeo Stigerii de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
29	Bartholomeus Stigerii de Ripparia de Rayneriis	13 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Jacobo Laurigoni, Guillelmo Montada, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
30	Arnaldus Mas Damont de Ripparia de Rayneriis	17 mai 1407	Bartholomeo Stigerii de termino de Rayneriis, Guillelmo Fitorii de Cereto. Et ego Bernardus Borgua notarius
31	Petrus Morerii de Fitorio	17 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
32	Petrus Avellani de Rayneriis	19 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bartholomeo Stigerii, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
33	Bernardus Fontana filius Jacobi Fontana quondam de Fitorio	23 mai 1407	Bartholomeo Stigerii de Rayneriis, Raymundo Fontana de Cereto. Et ego Bernardus Borgua notarius
34	Bernardus Boherii alias cognonatus Gimera de Ffitorio	19 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bartholomeo Stigerii, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
35	Perpinianus Belloni des Caminells	20 mai 1407	Bremundo Castell Maura, Bartholomeo Stigerii, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
36	Bartholomea uxor Johannis de Puygnau quondam	21 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
37	Petrus Exalani de Rayneriis	20 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Perpiniano Belloni, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
38	Petrus Exalani de Rayneriis	20 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Perpiniano Belloni, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
39	Bernardus Masoni de Villartzello	19 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de termino dicti castri de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
40	Bartholomeus Fitor de Ffitorio	19 mai 1407	Bartholomeo Stiger, Bernardo Montanyola, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
41	Bartholomeus Copa de termino de Rayneriis	19 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bartholomeo Stigerii, Bartholomeo Fitor, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius

42	Bernardus Masonet alias cognominatus Canudell	20 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Perpiniano Belloni, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
43	Petrus Justi de Podio de la Montanyola	19 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bartholomeo Ffitotii, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
44	Bernardus Montanyola de Rayneriis	19 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bernardo Masoni, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
45	Guillelmus Grimaudi filius et heres Guillelmi Grimaudi quondam de Rayneriis, et ego Anthonia mater	17 septembre 1407	Petro Barberani, Bremundo Castell Maura, de dicta cabana. Et ego Bernardus Borgua notarius
46	Margarita filia Bernardi Camoni del Azemar termini de Rayneriis uxor Raymundi Puiolli	23 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bernardo Masonet, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
47	Beneseta uxor venerabilis Guillelmi de Castelleto domicelli domiciliati in loco seu castro de Rayneriis	1 août 1407 à Massanet	Petro Riera de Insula, Jacobo Vaiolli de Massaneto. Et ego Bernardus Borgua notarius
48	Johannes Colli de Rayneriis	11 mai 1407	Bernardo Camoni, Perpiniano Bonovesi, Arnaldo Rochaffort, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
49	Petrus Gras de Rayneriis	12 mai 1407	Johanne Colli de Rayneriis, Petro Galangau de Bossacho. Et ego Bernardus Borgua notarius
50	Johannes Pages habitator mansi del Pages de Bossach, pater et legitimus administrator Johannes et Ffrancine	12 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Guillelmo Lauter de Bossacho. Et ego Bernardus Borgua notarius
51	Guillelmus Ffitor de Cereto	17 mai 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bartholomeo Stigerii de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
52	frater Bernardus Cuguyla comendator seu hospitalarius hospitalis pauperum de Cereto	17 mai 1407	Petro Barberani, Bartholomeo Stigerii, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
53	Berengarius Vincenti de Palaudano	20 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
54	Johana uxor Guillelmi Cases de Palaudano	15 septembre 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, domino Arnaldo Riba ebdomedario de Cereto. Et ego Bernardus Borgua notarius
55	Bernardus Molis de Palaudano	20 mai 1407	Bartholomeo Stigerii de termino de Rayneriis, Johanne Bosqueros de Cereto. Et ego Bernardus Borgua notarius
56	Johannes Guitart propriarius mansi vocati del Pages Guitart de Palaudano	23 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
57	Petrus Mesoni de Palaudano	23 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de cabana de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
58	Bartholomeus Alaseu de Palaudano	23 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
59	Johannes Rexa de Palaudano	23 mai 1407	Bartholomeo Camoni de Rayneriis, Johanne Vasses de Palaudano. Et ego Bernardus Borgua notarius
60	Johannes Vasses de Palaudano	23 mai 1407	Bremundo Castell Maura, Petro Barberani, de dicta cabana de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius

61	Bernardus Pages de Palaudano	23 mai 1407	Bartholomeo Stigerii, Bremundo Castell Maura, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
62	Ffranciscus Joglarii de Cereto	24 mai 1407	Bartholomeo Stigerii de termino de Rayneriis, Bernardo Cerdani de Balneis. Et ego Bernardus Borgua notarius
63	Bernardus Fferrerii de Mont Sobiras termini de Monte Albano	27 juillet 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Bremundo Castell Maura de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
64	Johannes Royros parrochie de Cereto termini de Ulmis	12 septembre 1407	Petro Barberani, Bremundo Castell Maura, de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
65	Petrus Ffontis de Monte Albano	14 septembre 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Jacobo Laurigoni de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
66	Bernardus Rochaffort de termino castri de Rayneriis	20 septembre 1407	Bremundo Castell Maura de cabana de Rayneriis, Petro Riera de Insula. Et ego Bernardus Borgua notarius
67	Petrus Donati licenciatus in legibus de Perpiniano procurator Petri Donati mercatoris Perpiniani patris mei	14 septembre 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Johanne Colli de termino de Rayneriis. Et ego Bernardus Borgua notarius
68	Raymundus Bertrandi de Arulis	10 septembre 1407	Guillelmo de Castelleto domicello, Petro Barberani, Bremundo Castell Maura de dicta cabana de Rayneriis. Et Bernardo Borgua
69	Arnaldus Noguierii habitator de Cereto	21 septembre 1408	Perpiniano Bonovesi, Johanne Quintanes de termino castri de Rayneriis. Et Bremundo Castell Maura de dicta cabana qui hec vice mei Bernardi Borgua notarii subscripti recepit